

## Fiche : Poursuite d'études en 1<sup>re</sup> professionnelle à l'issue de la terminale CAP

|   |   |
|---|---|
| <b>Principes</b>                              | <p>Le certificat d'aptitude professionnelle est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Il a pour objectif une entrée directe dans la vie professionnelle mais rend possible également la poursuite d'études. Il permet en particulier l'accès direct en classe de première professionnelle <b>dans une spécialité de baccalauréat professionnel relevant du même secteur.</b></p> <p>&gt; <u>Annexe « Tableau de cohérence Tale CAP 1PRO »</u></p>   |
| <b>Cadre réglementaire</b>                    | <p>Code de l'éducation <a href="#">Art. D337-57</a></p> <p>Peuvent être admis, en cours de cycle, en classe de 1<sup>re</sup> professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.</li> </ul> <p>L'examen d'une demande de poursuite d'études de ce type requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une demande de la famille ou de l'élève majeur</li> <li>- un avis du conseil de classe de l'établissement d'origine en faveur de la poursuite d'études (très favorable, favorable, sans opposition).</li> </ul> <p>L'affectation est prononcée par le recteur.</p>   |
| <b>Contexte</b>                               | <p>La cohérence partielle entre le CAP obtenu et le baccalauréat professionnel préparé peut imposer un positionnement.</p> <p><b><u>Positionnement réglementaire :</u></b></p> <p><b>Quoi ?</b> Acte réglementaire qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leur parcours. Il fixe la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au baccalauréat.</p> <p><b>Pourquoi ?</b> Pour aménager la durée de formation et/ou adapter la durée des périodes de formation en milieu professionnel.</p> <p><b>Quand ?</b> <u>Avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois</u> qui suit l'admission du candidat dans l'établissement de formation.</p> <p><b>Comment ?</b> Transmettre la demande de positionnement au secrétariat de l'inspecteur ou de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat. Le récapitulatif des positionnements réalisés par l'inspection est adressé à la direction des examens et concours.</p>   |
| <b>Traitement de la demande d'affectation</b> | <p>La poursuite d'études en 1<sup>re</sup> professionnelle n'est pas automatiquement garantie quand elle est demandée. L'affectation est prononcée sur places vacantes uniquement après affectation des élèves montants de 2<sup>de</sup> professionnelle qui demeurent prioritaires.</p> <p>Formuler un vœu n'assure pas toujours une place dans un établissement et/ou dans les spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles.</p> <p><b><u>Préparation de la demande :</u></b> La mise en œuvre d'un parcours de ce type impose en amont un dialogue avec l'élève et sa famille, une évaluation de la motivation ainsi qu'une expertise pédagogique du projet. À ce titre, les <b><u>avis émis par l'établissement d'origine</u></b> conditionnent strictement la demande d'affectation. Seules les spécialités ayant fait l'objet d'AVIS peuvent faire l'objet de demande d'affectation.</p> <p><b><u>Gestion de la demande :</u></b></p> <p>A l'issue du dialogue (fiche préparatoire), la famille formule les vœux définitifs sur le dossier d'affectation. Les vœux sont saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine. Les décisions d'affectation sont prononcées en commission d'affectation.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Nombre de vœux autorisés :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>3 vœux maximum, dans 2 spécialités au plus (cohérentes avec le CAP préparé)</b></p> <p style="text-align: center;"><small>AUCUNE SAISIE DANS AFFELNET des vœux <u>SANS AVIS</u> ou associés à un <u>AVIS DEFAVORABLE</u></small></p> |
| <b>Conseils Points de vigilance</b>           | <p>Pour s'inscrire suite à une affectation à l'issue d'une terminale CAP, l'élève doit être titulaire de son diplôme.</p> <p>Le cas échéant et si l'affectation aboutit :</p> <p style="text-align: center;"><b>La NOTIFICATION D'AFFECTION est OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION A L'EXAMEN.</b></p> <p style="text-align: center;"><u>Elle sera impérativement conservée dans le dossier scolaire de l'élève pour être transmise au service des examen et concours.</u></p>  |